

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

COMMUNE  
DE  
VIAS

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° 2024-02-01-3a**

**L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 1<sup>er</sup> FEVRIER**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

*Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Jean-Luc LENOIR, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.*

**Procurations :**

*Gilbert GIMBERNAT donne pouvoir à Jacques BOLINCHES,  
Carole MAUREL donne procuration à Pascale GENIEIS-TORAL,  
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Sandrine MAZARS,  
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,  
Pascal VIVIANI donne pouvoir à Sandrine MORONI.*

**Objet : Cession à l'euro symbolique des Consorts BIGEARD au profit de la commune des parcelles cadastrées AP 07 et 32 lieudit « Roqueguinarde »**

Par courriers reçus en Mairie le 13 octobre 2023, Madame Marie-Jeanne BIGEARD épouse BONNAN et Madame Réjane BIGEARD épouse GERBIER et par courrier du 22 janvier 2024 Monsieur Jean-Michel LEVASSEUR veuf de Madame Joëlle BIGEARD déclarent faire don à la Commune de Vias de leurs parcelles cadastrées Section AP n° 07 (anciennement F 1742) et AP n° 32 (anciennement F 1743), lieudit « Roqueguinarde », d'une superficie de 1050 m².

S'il est de jurisprudence constante que les personnes publiques ont interdiction de consentir des libéralités, aucun principe général ne leur interdit d'en bénéficier. Ainsi, il n'existe pas d'obstacle à l'acquisition, par une personne publique, de biens immobiliers à l'euro symbolique.

Le terrain est situé dans la ZAD de la Côte Ouest, en zone NER (Naturelle Espace Remarquable) du Plan Local d'Urbanisme, et zone naturelle inondable rouge RN du PPRI.

**CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

**Vu** les accords de cession en date du 13 octobre 2023 concernant parcelles cadastrées Section AP n° 07 (anciennement F 1742) et AP n° 32 (anciennement F 1743),  
**Vu** la Commission d'Urbanisme en date du 23 janvier 2024,

### **DELIBERE**

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées Section AP n° 07 (anciennement F 1742) et AP n° 32 (anciennement F 1743), d'une superficie de 1050 m<sup>2</sup>, situées lieudit « Roqueguinarde » à la Commune de Vias,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Secrétaire de Séance**



**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier  
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 09/02/2024  
Publié le :

09/02/2024